



AVIS PUBLIC
(DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-98

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

1-Objet du projet et demande d'approbation référendaire

PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-98

À la suite de la consultation écrite de 15 jours tenue à compter du 10 juin 2020 et s'étant terminée le 25 juin 2020 sur le projet de règlement 860-98, conformément à l'arrêté numéro 2020-033 du ministre de la Santé et des Services sociaux, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté à sa session régulière du 14 juillet 2020, le second projet de règlement portant également le numéro 860-98, et ce, afin de modifier le règlement de zonage n° 860.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées afin que le règlement qui les contient soit soumis à son approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les dispositions concernées se trouvent aux articles 2, 3 et 4. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

- 1- Modifiant l'article 1268 concernant la période d'autorisation des enseignes promotionnelles ;
- 2- Diminuant à 60m², la superficie d'implantation au sol minimale en zones H711 et H713 ;
- 3- Modifiant l'article 171 du chapitre 5 concernant le nombre de gazebo autorisé, en y ajoutant un paragraphe ;
- 4- Modifiant l'article 172 du chapitre 5 concernant l'implantation de gazebo, en y ajoutant un paragraphe.

2-Description des zones concernées et contiguës

Une demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Zones concernées :

Disposition 2

H711 : prolongement de la rue des Frênes vers le nord-ouest, soit les lots 6 304 461 à 6 304 472 et une partie du lot 6 304 457;

H713 : prolongement de la rue des Frênes, soit les lots 6 304 484 à 6 304 484 et une partie du lot 6 304 457;

Dispositions 3 et 4

L'ensemble de la population

Zones contiguës :

Disposition 2

H701 : rue des Saisons (adresses impaires), rue des Frênes (adresses paires et du 95 au 129 et du 149 au 179), rue Richard (adresses impaires et du 86 au 126 et du 150 au 174), avenue Therrien (du 104 au 192 et du 105 au 179), 2^e Avenue (du 106 au 180 et du 105 au 179), des Bouleaux (du 124 au 140) et les 146 et 148 des Érables

H702 : Ce secteur comprend les rues des Peupliers, des Sorbiers, Saint-Gabriel (rue et place), René-Coyteux, Demers, Dugas, Champoux, Coursol, Joly (sauf les adresses impaires 169 à 185), la rue René du 60 au 132 et du 67 au 101 et la rue Champagne du 78 au 110 et du 75 au 129

H709 : Prolongement de la rue des Frênes du 88 au 100, ainsi que le lot 4 704 914 et une partie du lot 5 704 922

H711 : prolongement de la rue des Frênes vers le nord-ouest, soit les lots 6 304 461 à 6 304 472 et une partie du lot 6 304 457;

H712 : rue des Saules

H713 : prolongement de la rue des Frênes, soit les lots 6 304 484 à 6 304 484 et une partie du lot 6 304 457;

P600 : Le parc des Méandres, l'école du Harfang et le Centre sportif SADP

Dispositions 3 et 4

L'ensemble de la population

3-Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **mardi 28 juillet 2020 à 16 h 45**;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4-Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 juillet 2020;

-être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;

-être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;

2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 juillet 2020;

-être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou 14 juillet 2020;

-être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

-être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

-avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 14 juillet 2020, est majeure, de citoyenneté canadienne qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

-avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5-Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6-Consultation de projet et information

Ce second projet peut être consulté auprès du Service de l'urbanisme, par courriel au urbanisme@villesadp.ca ou par téléphone au (450) 478-0211 poste 2018, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, 20 juillet 2020.

Marie-Eve Charron, technicienne juridique
Greffière adjointe